

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20090706-01

Séance du 6 juillet 2009

Avis intermédiaire sur le projet de charte du projet de parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

La commission a examiné le projet de charte révisée en présence de :

M. Gérard MEVEL, vice-président du conseil régional de Bretagne ;
M. Joël LABBE, président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan, conseiller général du Morbihan et maire de Saint-Nolff ;
Mme Dominique PIRIO, vice-présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan et maire adjointe d'Arradon ;
M. Luc FOUCAULT, vice-président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan et maire de Séné ;
M. David LAPPARTIENT, vice-président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan et maire de Sarzeau ;
M. Henri CONAN, directeur du service du patrimoine naturel, culturel et du tourisme à la région Bretagne ;
Mme Monique CASSE, directrice du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan.

M. Michel BACLE, chef du service nature et paysage à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, accompagné de M. Daniel LASNE, son adjoint, représentait le préfet de région Bretagne.

M. Jean UNTERMAIER, rapporteur du dossier au sein de la commission, après sa visite de terrain des 12 et 13 juin 2009, fait lecture de son rapport. Il rappelle que le projet de charte du projet de parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déjà fait l'objet d'un premier examen en avis intermédiaire lors de la réunion de la commission en date du 20 novembre 2006. La commission avait alors estimé que le projet de charte présenté ne permettait pas d'envisager une suite favorable, au motif que celui-ci ne contenait aucun engagement des communes et des groupements de communes, en particulier quant à leur la volonté de maîtriser l'urbanisation. Ce faisant, elle a demandé que le projet de charte fasse l'objet d'un travail complémentaire en vue d'un deuxième avis intermédiaire.

M. Jean UNTERMAIER fait part de l'importance du travail effectué sur le projet de charte par le syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) ainsi que par l'ensemble des porteurs du projet depuis le précédent examen du dossier par la commission.

La commission approuve en cela les propos du rapporteur, prend note de l'important travail accompli pour parvenir à ce projet de charte et apprécie la qualité des documents présentés. Toutefois, au-delà de ces considérations favorables, elle estime que des précisions doivent encore être apportées au projet de charte avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique. En conséquence, la commission demande que les observations détaillées ci-après soient prises en compte.

Articulation avec les autres outils de préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel, particulièrement avec le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Le Golfe du Morbihan et les territoires adjacents présentent des caractéristiques remarquables et un patrimoine exceptionnel, qu'il convient de préserver tout en tenant compte des activités humaines. Ce faisant, divers outils attachés à la préservation du patrimoine et au développement durable du territoire sont d'ores et déjà en vigueur et mis en œuvre. Il est dès lors indispensable que le détail de ces outils soit explicite et qu'une réelle articulation soit réalisée avec le contenu de la charte du projet de parc naturel régional. Tous ces outils, au premier rang desquels le projet de parc naturel régional, ne doivent en aucune façon s'inscrire en concurrence mais bien plutôt rechercher une nécessaire complémentarité, y compris à travers les modes et organes de gouvernance.

En particulier, la commission souhaite que le projet de charte aille plus loin et travaille encore la complémentarité avec le schéma de mise en valeur de la mer et sa mise en œuvre. Dans le même esprit, la commission rappelle l'importance qu'elle accorde à la relation terre-mer et à l'existence d'une relation conventionnelle entre l'organisme de gestion d'un parc naturel régional et l'Etat, comme le prévoient les dispositions de l'article R. 333-14 du code de l'environnement.

Urbanisme et consommation de l'espace

La commission note les évolutions importantes en la matière et prend acte de la volonté exprimée par les élus, au cours de la séance, de limiter l'artificialisation des sols et de maîtriser l'urbanisation. Elle a pris connaissance avec un grand intérêt de l'engagement suivant, contenu dans le projet de charte : « L'objectif de consommation maximale des espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation future est de 0,50% du territoire classé, soit 364 hectares, pour la durée de la Charte (...). Les communes et intercommunalités adhérentes s'engagent à tenir cet objectif (...) ». Cet engagement chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'application de la charte, va dans le sens des attentes de la commission.

Toutefois, la commission relève que le chiffre de 364 hectares, qui pourrait apparaître raisonnable, semble s'inscrire en complément des surfaces d'ores et déjà ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur. En effet, dans le document de synthèse sur l'urbanisation présenté à l'appui du projet de charte, il apparaît qu'un potentiel foncier de 2393 hectares est encore disponible en 2008 dans lesdits documents d'urbanisme. Sur la forme, la commission considère que cette information devrait ressortir de façon plus claire dans le projet de charte. Sur le fond, elle considère que ces surfaces cumulées sont particulièrement importantes au regard d'un territoire déjà fortement urbanisé. Ce faisant, elle ne saurait se satisfaire d'une ambition moindre au moment de la présentation du dossier en avis final.

Engagements et implication des acteurs du territoire

De manière générale, la commission considère que les engagements des partenaires adhérant à la charte peuvent encore être accrus ou pour le moins précisés.

La commission souhaite que le département du Morbihan s'approprie davantage le projet de charte et surtout qu'il s'engage de manière claire à appuyer les orientations de la charte en matière de préservation du patrimoine naturel à travers sa politique des espaces naturels sensibles. Ce faisant, il paraît important de pouvoir identifier ces espaces et de fixer des priorités dans la mobilisation de cet outil sur le territoire du projet de parc naturel régional. La commission considère également qu'il serait approprié que les communes se déclarent favorables à cette mobilisation.

La commission perçoit quelques incertitudes concernant la communauté d'agglomération du pays de Vannes. Son engagement au sein du projet de territoire porté par la charte, tout en étant attendu, mérite d'être clarifié. Il appartient aux porteurs du projet de parc de travailler très spécifiquement cet aspect. La commission relève en effet que le refus d'adhésion de ladite communauté, qui recouvre un nombre important de communes, risquerait de remettre en question le projet de parc naturel régional.

Le territoire du projet de parc naturel régional restant malgré tout très agricole, il est important de construire un véritable partenariat avec la profession agricole, tenant compte des évolutions auxquelles celle-ci est confrontée. Des dynamiques locales existent, au sein desquelles les acteurs sont d'ores et déjà engagés, et doivent être prises en compte et relayées. De la même façon, il est important d'associer la chambre d'agriculture à la mise en œuvre de la charte et de ne pas se limiter à de simples échanges de données.

Suivi et évaluation

La commission estime qu'un dispositif d'indicateurs reste à définir au regard des orientations de la charte ; permettant d'effectuer une véritable évaluation qualitative et quantitative de la mise en œuvre de la charte sur le territoire. En la matière, des échéances à trois ans ou pour le moins à mi-parcours, paraissent indispensables. Un lien doit clairement être établi entre lesdits indicateurs et le programme d'actions. La commission insiste sur l'importance de distinguer d'une part le suivi de l'évaluation et d'autre part l'action du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des effets de la mise en œuvre de la charte sur le territoire et les patrimoines qu'il abrite.

Réglementation de l'affichage et de la publicité

La commission demande que le projet de charte rappelle les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage et de publicité. Notamment, les dispositions de l'article L. 581-8 du code de l'environnement indiquent expressément que dans un parc naturel régional, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations, sauf dérogation par l'institution de zones de publicité restreinte.

Circulation des véhicules à moteur

La commission rappelle les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement qui stipulent que « la charte de chaque parc naturel régional (...) comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional (...) ». Elle invite les porteurs du projet de parc à s'y conformer. A cette fin, le SIAGM pourra notamment réaliser un bilan des réglementations existantes par commune et se rapprocher des maires afin d'obtenir, si nécessaire, leur engagement à établir, dans un très bref délai, des règles de

La commission appelle l'ensemble des communes à lutter contre l'artificialisation des sols et à développer un regard critique sur les actions passées au bénéfice d'un urbanisme raisonné et durable. Elle considère que les efforts en la matière pourraient être mieux répartis entre les communes, notamment au regard des 364 hectares précités.

La commission considère que la problématique du mitage est insuffisamment traitée et que l'enjeu des hameaux et de leur développement ne peut être ignoré.

En tout état de cause, le développement de l'urbanisation doit aller de concert avec une vraie réflexion dans le domaine de l'eau, particulièrement concernant l'assainissement, étant entendu que la mise en place, les capacités et le fonctionnement effectif des structures d'épuration conditionnent toute urbanisation future.

La commission s'étonne d'un nombre conséquent de zones d'activités existantes ou envisagées. Sans remettre en cause le nécessaire développement économique et social du territoire, elle considère que des efforts importants doivent être faits en la matière, visant d'une part à en limiter le nombre, d'autre part à travailler à leur requalification ou, à tout le moins, veiller à leur intégration environnementale, paysagère et architecturale.

La commission accorde une attention particulière aux terrains ostréicoles et à leur devenir. Elle souhaite que tout soit mis en œuvre pour éviter leur détournement, notamment du point de vue urbanistique.

Il semble à la commission qu'un réel objectif de qualité architecturale devrait figurer dans la charte, au regard notamment des évolutions et enjeux de l'architecture contemporaine.

Enfin, la commission s'interroge sur l'articulation et les complémentarités qui pourraient être instaurées entre l'établissement public foncier de Bretagne et la création de l'observatoire foncier.

Contournement de Vannes

Le projet de charte ne fait aucune mention du projet de contournement routier Nord de Vannes (RN 165) ; alors même qu'il s'agit d'une infrastructure importante, certes en projet, mais dont certains documents de planification (SCOT) font déjà mention. La commission prend acte que des études complémentaires ont été entreprises et, qu'en tout état de cause, ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma national des infrastructures de transport et des décisions qui en résulteront. En l'état actuel du dossier, il semble difficile à la commission de passer sous silence cette éventuelle réalisation.

Trame verte et bleue

La commission rappelle toute l'importance qu'elle accorde aux continuités écologiques. Si l'effort d'identification doit être relevé, il n'en reste pas moins que cette identification ne peut suffire et qu'il est important de préciser les modalités de gestion de ces continuités écologiques ainsi que les conséquences attendues de leur identification. L'importance du maillage bocager dans ce domaine doit être relevée. La commission souhaite que le projet de charte soit travaillé en ce sens et qu'un programme de restauration des continuités écologiques dégradées soit proposé et retranscrit sur le plan de parc. Dans le même esprit, il paraît important de pouvoir formaliser les continuités écologiques au-delà du seul territoire du projet de parc naturel régional.

circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de leur commune. Un planning de ces engagements doit être réalisé afin de satisfaire aux dispositions précitées du code de l'environnement au moment de l'acte de classement.

Conclusion

A ce stade de la procédure, la commission souligne l'importance et la qualité du travail effectué et relève le dynamisme et l'implication dont a fait preuve la délégation des porteurs du projet au cours de la séance, laissant présager une issue favorable. La commission estime néanmoins que le projet de charte du projet de parc naturel régional du Golfe du Morbihan nécessite un travail complémentaire avant l'enquête publique. Ainsi et en tout état de cause, la prise en compte des observations formulées dans le présent avis conditionnera la nature de l'avis final que pourrait rendre la commission.

A défaut de président désigné de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes des parcs
nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature,

le représentant de la directrice de l'eau et de la
biodiversité

**Le chef du bureau de l'intégration
de la biodiversité dans les territoires**



Cyrille LEFEUVRE